

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

TRENTE ET UNIEME SESSION

RESOLUTION N° 452 (XXXI)

(adoptée par le Conseil à sa 266^e séance, le 2 décembre 1969)

BAREME DES CONTRIBUTIONS A LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Rappelant la résolution N° 429 (XXIX) relative à l'établissement d'un groupe de travail chargé d'entreprendre un réexamen complet du barème actuel des contributions aux dépenses administratives du Comité et des problèmes connexes ;

Ayant reçu et examiné le rapport du Groupe de travail (MC/933 et Add.1), ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité exécutif (MC/943),

Décide :

1. d'adopter le barème des contributions à la partie administrative du budget qui est présenté dans le document MC/933/Add. 1, Annexe III ;
2. de féliciter les membres du Groupe de travail d'avoir mené leur tâche à bien ;
3. de féliciter les gouvernements membres d'avoir accepté le barème révisé des contributions à la partie administrative du budget ;
4. d'encourager le Directeur à poursuivre ses efforts pour trouver les 2,39 pour cent qui manquent et porter le total des quotes-parts à 100 pour cent.